

R.O.I. POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Art.1 L'ECOLE LIBRE FONDAMENTALE SAINT-LAURENT, Rue Henri Danvoie, 2-4 à Lambusart, est organisée par le pouvoir organisateur COMITE LIBRE MIXTE SAINT-LAURENT, Association Sans But Lucratif, rue Danvoie, 2-4 à Lambusart, dont les statuts ont paru aux annexes du Moniteur belge n° 1087/90.

Pour tout contact : tél & fax : 071/81.68.15

GSM : 0472/826.387

E-mail : ec001044@adm.cfwb.be

jl8-3@outlook.be

Site: www.ecole-saint-laurent.be

Art.2 Le pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement libre subventionné.
Il déclare dispenser un enseignement catholique et une éducation basés sur la conception de vie fondée sur la foi catholique, conformément au projet éducatif de l'école qui se veut tolérante envers les autres religions et autres philosophies.

Dès lors, le cours de religion catholique est obligatoire!

Il déclare accueillir les enfants dont les parents adhèrent au projet éducatif, projet pédagogique **et règlement d'ordre intérieur.**

Art.3 L'horaire des cours est le suivant : de **8h40** à 12H20 et de 13h30 à 15h10.

Les parents et les enfants en maternelle et en primaire respecteront cet horaire afin de ne pas perturber les cours.

N.B. L'arrivée tardive d'un élève en maternelle et en primaire sera signalée à la direction par l'enseignante ou le maître spécial (gym, psychomotricité, langue)!

Art.4 **Tout changement administratif** – adresse, n° de tél, responsable légal, **personne reprenant l'enfant...** - sera communiqué à la direction afin de mettre à jour le dossier de l'élève.

Les documents sur le respect des données personnelles concernant les prises de photos et les renseignements médicaux de l'élève seront signés ainsi que le R.O.I.

Art.5 L'école s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance active pendant leur temps de présence.

Accueil organisé dans la cour dès 8h25. ! Avant, obligation de se rendre à l'accueil extra-scolaire !

***Les ballons de football et de basket sont fournis par l'école**

Il n'est dès lors plus permis de prendre des ballons de la maison !

Afin de ne pas perturber les enfants, il est recommandé aux parents d'éviter d'accompagner les enfants en classe ou d'y aller les rechercher plus tôt, **en maternelle et en primaire.**

**Art.6 L'entrée et la sortie des élèves se feront uniquement par la cour 1 (maternelles).
Verrou à défaire en passant la main...**

En sortant, il convient de refaire le verrou !!

Dans ce contexte de sécurité de vos enfants, il est vivement demandé de parquer sa voiture sur la place communale, à deux pas de l'école !

! Ne pas se garer sur les trottoirs des riverains (en face de l'école) !

A 15h10 et à 12h20 le mercredi, les primaires formeront les rangs en dessous des préaux. Un rang sera également formé pour l'accueil extra-scolaire...

La grande barrière sera ouverte à 15h10 précises. Les parents pourront alors reprendre leur enfant auprès de la titulaire.

En maternelle, les parents sont invités à reprendre leur enfant dans la classe, quand l'enseignante ouvre la porte !

Art.7 La direction souhaite que les parents rencontrent les enseignants en dehors des heures de cours (**avant ou après**). Elle demande de ne pas déranger une classe où les cours sont déjà commencés, **en maternelle et en primaire** .

***Les rencontres se feront par l'intermédiaire du journal de classe en maternelle et en primaire. Ce document doit idéalement être signé tous les jours .**

Art.8 Un accueil extra-scolaire est organisé par l' Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi, à partir de 6h30 le matin jusqu'à 18 h le soir ainsi que le mercredi après-midi. **Un rang est formé à 15h10 pour rentrer dans le local !**

Dès que l'organisation de la sortie est terminée, **dès 15h20**, l'accueil extra-scolaire devient obligatoire.

Dès 8h50 le matin et dès 15h30, les parents sont invités à sortir de la cour de l'école... les élèves qui restent étant sous la responsabilité des animateurs ISPPC !

Art.9 Les enfants qui dînent à l'école ne pourront pas sortir pendant le temps de midi. Si les parents veulent autoriser leur enfant à sortir, ils doivent fournir un écrit à l'école et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie. La démarche est pareille pour les enfants qui retournent chez eux.

Art.10 *Un « **Conseil de discipline** », composé du directeur, d'une enseignante, de la titulaire de l'élève, de la secrétaire et d'une surveillante ALE, intervient quand tous les points du « **Permis de conduiTe** » sont retirés.

1. L'élève sort de l'école sans permission ; il traîne dans un espace non permis : couloir, toilettes, réfectoire, cuisine ;
 2. L'élève manque de respect envers un autre enfant ou un adulte, enseignant, surveillante, technicienne de surface, ouvrier : grossièretés, injures, coups, ... ;
 3. L'élève a détérioré du matériel d'autrui ou de l'école ;
- ... et ... l'utilisation asociale des réseaux qui a des conséquences néfastes à l'école.

* **Procédure** :

- 1° L'élève est sanctionné pour les raisons ci-dessus sur le document « **Permis de ConduiTe** » : retrait de points
- 3° L'élève doit réaliser une tâche réparatrice décidée par le conseil de discipline
- 4° Dans des cas extrêmes à l'appréciation du directeur, un dossier disciplinaire peut être réalisé et entraîner une procédure de renvoi !

N.B. En aucun cas, un parent ne peut intervenir auprès d'un autre élève suite à un conflit : ce dernier pourrait être interdit d'entrée à l'école !

Art.11 L'école, outre sa fonction d'enseigner doit éduquer. Une œuvre d'éducation ne peut se faire qu'à travers un partenariat (parents et enseignants) qui reconnaît les rôles et les compétences des uns et des autres : c'est une œuvre à deux, parents-école.

Des actions sont menées dans le cadre d'un projet global « hygiène, santé et alimentation » :

- Développer l'apprentissage à boire **de l'eau** souvent
- Prévoir des collations « équilibrées » : fruits, céréales, ...
-> ! **Chips, bonbons et sodas sont interdits pour les collations !**
- Apprendre à se laver les mains et respecter les toilettes.

Art.12 L'enseignement à partir de 6 ans étant obligatoire, les absences doivent toujours être justifiées par écrit, sur papier ad hoc au nom de l'élève à renouveler auprès des titulaires !

- Jusqu'à 2 jours : justificatif des parents
- A partir du 3^{ème} jour, **un certificat médical est obligatoire** (également pour le cours d'éducation physique et de piscine)
L'école est tenue de signaler les absences non justifiées à Bruxelles qui peut en référer au Procureur du Roi.

Il est donc vivement conseillé de prévenir la direction en cas d'absence (SMS)

Le certificat médical ou le justificatif doit être communiqué au titulaire dans les 4 jours depuis le début de l'absence !

Art.13 Les cours d'éducation physique et de natation sont obligatoires !. Pour ces cours, l'enfant portera l'équipement souhaité par le professeur; bonnet de l'école et gilet « fluo » pour la piscine.

Le cours de religion est obligatoire !* (Il peut être considéré comme un cours d'éveil à étudier...)

**Un séjour en classe de dépaysement est inscrit dans le programme de l'école!
Seul un certificat médical peut déroger à cette règle.**

Art.14 Tout élève est assuré à l'école en cas d'accident.

Dans des cas extrêmes, il convient de faire intervenir l'assurance familiale.

Les GSM et les jeux électroniques du genre « DS » sont interdits !

Des jouets destinés aux récréations sont autorisés mais sous la responsabilité de l'élève (pas d'intervention de l'assurance en cas de vol) : petites voitures, cartes, ...

La tenue de l'élève doit être correcte : le maquillage excessif, les piercings, les chaussures à talons sont interdits.

Une demande écrite doit être adressée à l'enseignante afin que l'élève puisse utiliser le GSM, dans le cas où il est nécessaire pour le retour à la maison.

Art.15 Le Centre P.M.S. choisi par le Pouvoir Organisateur est celui de Châtelet, centre Libre II, rue de la Station, 164 à 6200 Châtelet.

Le refus de collaborer avec les personnes désignées par le CPMS dans le suivi de l'enfant doit être communiqué par écrit !

Art.16 Les élèves sont également soumis aux examens médicaux prévus par la Loi. Ce service est assuré par le P.S.E. de Châtelet, rue du Rempart 51, 6200 Châtelet

Concernant la pédiculose, pour le respect de tous :

- Il est vivement conseillé de vérifier la chevelure des enfants au quotidien
- Dans certains cas, la direction fera appel à l'infirmière du Centre P.S.E.
Dès lors, le retour à l'école ne pourra avoir lieu qu'après avoir reçu une note du médecin traitant ou du centre de santé.
- Il est vivement déconseillé d'amener son enfant malade (diarrhée, fièvre,...)
- Aucun médicament ne sera donné à l'école sans ordonnance médicale

En cas de maladie contagieuse, l'école exécutera les directives communiquées par le P.S.E. *Voir également la liste des maladies à déclarer.*

N.B. Si votre enfant souffre d'allergies ou d'une maladie demandant une attention particulière, veuillez en informer la titulaire de classe et la direction !

Art.17 En cas d'accident scolaire, l'école préviendra le responsable de l'enfant.

Si un contact n'est pas possible avec la famille :

- Lors d'un accident mineur, le médecin de l'école sera appelé :
Docteur BRUYR, rue Delersy, 12, 6220 Lambusart 071/81 60 66
- Lors d'un accident sérieux , le service ambulancier sera appelé :
*ASSIST & moi SPRL rue des Glaces nationales, 169/51 Auvélais 071/26 12 01

Les parents paieront la visite chez le médecin et feront remplir par celui-ci le **document 2 (certificat médical)**. Ensuite, ils se présenteront à la mutuelle qui remplira le **document 3 (relevé des débours)** .

Tous ces documents seront rendus à la direction, dans les meilleurs délais, qui se chargera de les envoyer à la compagnie d'assurance – Inspection du Hainaut, Place de l'Evêché, 1, 7500 TOURNAI –

Art.18 Chaque année, L' Avenir organise son opération première primaire à la rentrée. Un calendrier scolaire est également créé à partir de photos de classes ; des photos d'élèves peuvent également être diffusées après une activité, une excursion, un séjour en classe de dépaysement, sur le site internet de l'école...
Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, veuillez en avvertir l'école par écrit... sur le document « RGPD » en annexe

Art.19 *La mise en ligne sur des sites web ou l'échange de photos ou de vidéos montrant des élèves ou des enseignants est interdite sans l'accord des intéressés.

Toute atteinte diffusée sur les réseaux dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire est punissable par la loi.

En effet, cette pratique est contraire aux prescrits légaux contenus dans **la loi du 8/12/1992 relative à la protection de la vie privée.**

Dans le cas de figure, l'école est tenue de porter plainte contre ces agissements !

Art.20 Tableau récapitulatif des différents frais scolaires 2018-2019

Frais que l'école peut réclamer:

| | |
|--|----------------|
| Accueil extra-scolaire 1,25€ // 2,50€ le mercredi après-midi | 1,25€ // 2,50€ |
| Détérioration du mobilier | Voir devis |
| Détérioration ou perte d'un manuel scolaire | 10,00 € |
| Perte du journal de classe en maternelle et en primaire | 3,00 € |
| Piscine (carte de 10 piscines à 1,50€) | 15,00 € |
| Bonnet piscine obligatoire, avec le logo de l'école | 5,00 € |
| NB: Posséder la carte « MOBIB » du TEC pour la gratuité du transport (piscine) | |

Frais que l'école peut proposer:

| | |
|--|-----------|
| <u>Sandwichs / soupes / pâtes / arrancini / frites :</u> | |
| M1 --> P2 : 1,50€ (carte de 5 sandwichs 7,5€) + pâtes le jeudi 3,00€ | 1,50 € |
| P3 --> P6 : 3,00€ (carte de 5 sandwichs 15 €) + pâtes le jeudi 3,00€ | 3,00€ |
| Potage maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaire (carte de 10 potages à 0,50€) | 5,00 € |
| Potage de la 3 ^{ème} à la 6 ^{ème} primaire (carte de 10 potages à 1€) | 10,00 € |
| Frites maternelle, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} primaire (carte de 10 portions à 1€) | 10,00 € |
| Frites de la 3 ^{ème} à la 6 ^{ème} primaire (carte de 10 portions à 1,50€) | 15,00 € |
| Collations maternelle 0,50€ la collation (carte de 20 collations) | 10,00 € |
| <u>Abonnements Editions Averbode</u> | |
| Abonnement revues trimestre maternelle 35€ l'année ou par trimestre -> | 16/12/12€ |
| Abonnement revues trimestre primaire 37€ l'année ou par trimestre -> | 17/13/13€ |
| Albums spéciaux (Noël, Pâques, grandes vacances) | 6/13€ |
| Abonnement Max et Bouzouki (P2) pour l'année | 28,00 € |
| Abonnement Ouistilivre (maternelle) pour l'année | 37,00 € |

Activités prévues – Autres

| | |
|---|---------------|
| Au moins 1 sortie par an organisée en fonction d'un projet de classe | 30,00 € |
| Animation « Planet Mômes » pour tous | 5,50 € |
| Théâtre « Les trois Chardons » pour les maternelles et P1-P2 | 4,50 € |
| Cap' Sciences | 7,00 € |
| Photos | 13 € - 2,50 € |
| Souper /Action « gourmandises »/Marché de Noël/ Belote/ Marche / Fancy-fair / ... | |

Talon à compléter et à retourner à l'école dès réception

Nous (Je) soussigné(s), parents / responsable légal de
l'enfant scolarisé en classe de..... A ou B
reconnais/reconnaissons avoir bien reçu le R.O.I. + le tableau récapitulatif relatif aux différents frais
prévus pour l'année scolaire 2018-2019 (article 20) + le « RGPD » droit à l'image et la fiche médicale
de l'élève.

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS ou du responsable légal avec mention « lu et approuvé » :